



*Bureau des radiocommunications*

*(N° de Fax direct +41 22 730 57 85)*

Circulaire administrative  
CAR/171

2 novembre 2004

**Aux Administrations des Etats Membres de l'UIT**

**Objet: Proposition d'approbation de 7 projets de nouvelle Recommandation, un projet de Recommandation révisée et un projet de Recommandation modifiée adoptés par la Commission d'études 6 des radiocommunications**

A la réunion de la Commission d'études 6 des radiocommunications qui s'est tenue les 6 et 7 mai 2004, la Commission d'études a décidé de demander l'adoption de 7 projets de nouvelle Recommandation, un projet de Recommandation révisée ainsi qu'un projet de Recommandation modifiée par correspondance, conformément au § 10.2.3 de la Résolution UIT-R 1-4 (adoption par correspondance de la Commission d'études).

Comme indiqué dans l'Addendum 1 à la Lettre circulaire 6/LCCE/39 du 7 septembre 2004, la période de consultation pour les Recommandations a pris fin le 7 octobre 2004.

Ces Recommandations ayant été adoptées par la Commission d'études 6, il reste à appliquer la procédure de la Résolution UIT-R 1-4 § 10.4.5. On trouvera ci-après (Annexe 1) les titres et résumés de ces Recommandations.

Compte tenu des dispositions du § 10.4.5.2 de la Résolution UIT-R 1-4, je vous prie de bien vouloir faire savoir au Secrétariat ([brsgd@itu.int](mailto:brsgd@itu.int)), au plus tard le 2 février 2005, si votre Administration approuve ou n'approuve pas ces projets de Recommandation.

Tout Etat Membre qui indique que ces projets de Recommandation ne devraient pas être approuvés est prié d'en donner la raison et de proposer d'éventuelles modifications afin de faciliter la suite de l'examen du projet en question par la Commission d'études au cours de la période d'études (§ 10.4.5.5 de la Résolution UIT-R 1-4).

Après la date limite mentionnée ci-dessus, je ferai connaître les résultats de la présente consultation par une Circulaire administrative et prendrai des dispositions afin que ces Recommandations soient publiées conformément au § 10.4.7 de la Résolution UIT-R 1-4.

Toute organisation membre de l'UIT qui a connaissance d'un brevet, détenu par elle-même ou par d'autres, pouvant s'appliquer en totalité ou en partie à des éléments d'une ou de plusieurs Recommandations proposées pour approbation, est priée de m'informer, mais en aucun cas après la date prévue d'approbation annoncée dans la présente Circulaire administrative. La "Déclaration sur la politique du Secteur des radiocommunications en matière de brevets" est contenue dans l'Annexe 1 de la Résolution UIT-R 1-4.

Valery Timofeev  
Directeur, Bureau des radiocommunications

Annexe: Titres et résumés

Documents joints:

Documents 6/BL/18 – 6/BL/26 sur CD-ROM

Distribution:

- Administrations des Etats Membres de l'UIT
- Membres du Secteur des radiocommunications et Associés de l'UIT-R participant aux travaux de la Commission d'études 6 des radiocommunications
- Associés de l'UIT-R participant aux travaux de la Commission d'études 6 des radiocommunications

## ANNEXE 1

### **Titres et résumés des projets de Recommandation adoptés par la Commission d'études 6 des radiocommunications**

Projet de nouvelle Recommandation UIT-R BO.[Doc. 6/67]

Doc. 6/BL/18

#### **Méthodes de détermination de la qualité de fonctionnement en termes de disponibilité pour les systèmes multiprogrammes numériques du SRS et leurs liaisons de connexion associées fonctionnant dans les bandes planifiées**

##### **Résumé**

La présente Recommandation décrit des méthodes permettant de déterminer les objectifs en matière de qualité de fonctionnement pour les systèmes numériques fonctionnant dans la bande 11,7-12,7 GHz. Elle fixe des objectifs de disponibilité plus élevés dans le cas des systèmes numériques que pour les systèmes analogiques. Elle fournit dans son Annexe 1 des exemples de mise en oeuvre des méthodes préconisées et propose des solutions de calcul exactes ou approchées.

Projet de nouvelle Recommandation UIT-R BT.[Doc. 6/69]

Doc. 6/BL/19

#### **Harmonisation du format des contenus déclaratifs pour les applications de télévision interactive**

##### **Résumé**

La présente Recommandation détermine les fonctionnalités communes entre les environnements applicatifs déclaratifs pour les spécifications des langages DVB-HTML, ACAP-X et BML propres aux applications de télévision interactive. Sur la base de l'analyse de ces fonctionnalités communes, elle décrit l'environnement applicatif déclaratif harmonisé ainsi que les éléments additionnels nécessaires pour mettre en oeuvre ces spécifications. Elle vient compléter l'environnement applicatif procédural harmonisé décrit dans la Recommandation UIT-T J.202 et dont les liens avec l'environnement déclaratif sont décrits dans la Recommandation UIT-T J.200. Les éléments communs, les types de média et les interfaces API propres à l'environnement déclaratif sont définis ainsi que des éléments additionnels nécessaires pour satisfaire les exigences régionales. Cette harmonisation aide les auteurs de contenus à créer des programmes qui peuvent être échangés au niveau international et permet de tirer parti des avantages des économies d'échelle.

Projet de nouvelle Recommandation UIT-R BT.[Doc. 6/71]

Doc. 6/BL/20

#### **Caractéristiques des signaux vidéo composites pour les systèmes de télévision analogique classiques**

##### **Résumé**

Trois systèmes analogiques de télévision en couleur sont actuellement utilisés: NTSC, PAL et SECAM. Le signal représentant les composantes de luminance et de chrominance de ces signaux est appelé «composite» selon la terminologie courante.

La présente Recommandation décrit les caractéristiques des signaux composites de télévision couleur analogique utilisés pour la production et l'échange de programmes. Le processus de production habituel peut faire intervenir des installations studio, des installations à distance, des contributions JE et l'échange de programmes entre installations.

Les signaux couleur composites analogiques concernés par la présente Recommandation comprennent les définitions et spécifications du format des signaux NTSC, PAL et SECAM. Les spécifications RF sont traitées dans une autre Recommandation.

La présente Recommandation est divisée en trois parties:

Partie A – Format et spécification du signal NTSC.

Partie B – Format et spécification du signal PAL 525/625 lignes.

Partie C – Format et spécification du signal SECAM 625 lignes.

Projet de nouvelle Recommandation UIT-R BO.[Doc. 6/73]

Doc. 6/BL/21

**Valeurs de puissance surfacique applicables dans la bande 11,7-12,7 GHz et méthode de calcul associée pouvant être utilisée pour la coordination bilatérale lorsque les valeurs de puissance surfacique indiquées dans la Section 3 de l'Annexe 1 ou dans l'Annexe 4 de l'Appendice 30 du Règlement des radiocommunications sont dépassées**

**Résumé**

La présente Recommandation traite des valeurs de puissance surfacique applicables dans la bande 11,7-12,7 GHz et de la méthode de calcul associée qui peut être utilisée pour la coordination bilatérale entre administrations lorsque les valeurs de puissance surfacique indiquées dans la Section 3 de l'Annexe 1 ou dans l'Annexe 4 de l'Appendice 30 sont dépassées.

Elle définit en particulier les niveaux de puissance surfacique pour certaines tailles d'antenne, niveaux dont l'enveloppe constitue les valeurs de puissance surfacique indiquées dans l'Annexe 4 ou dans la Section 3 de l'Annexe 1 de l'Appendice 30.

Il convient de noter que la Section 3 de l'Annexe 1 et l'Annexe 4 de l'Appendice 30 donnent des gabarits de puissance surfacique correspondant à l'enveloppe de la puissance surfacique brouilleuse admissible pour la fourchette de tailles d'antenne de stations terriennes OSG du SRS exploitées dans la bande 11,7-12,7 GHz. Le Bureau des radiocommunications utilise ces gabarits pour déterminer lorsqu'il est nécessaire d'effectuer la coordination entre les assignations du SFS ou du SRS en projet et des assignations du SRS notifiées antérieurement ou des assignations figurant dans le Plan ou la Liste pour le SRS.

Projet de révision de la Recommandation UIT-R BT.470-6

Doc. 6/BL/22

**Systemes de television analogique classiques**

**Résumé**

La présente Recommandation fait référence à deux projets de nouvelle Recommandation UIT-R BT.[Doc. 6/94] "Caractéristiques des signaux rayonnés des systèmes de télévision analogique classiques" et UIT-R BT.[Doc. 6/71] "Caractéristiques des signaux vidéo composites pour les systèmes de télévision analogique classiques", pour les administrations désireuses de mettre en oeuvre un système de télévision analogique classique.

## **Bases techniques de la planification de la radiodiffusion sonore numérique hertzienne de Terre dans la bande des ondes métriques**

### **Résumé**

La Recommandation UIT-R BS.1660 décrit les critères de planification qui pourraient être utilisés pour la planification de la radiodiffusion sonore numérique hertzienne de Terre dans la bande des ondes métriques, dans le cas du système numérique A décrit dans la Recommandation UIT-R BS.1114. Il est proposé d'ajouter dans une Annexe 2 les critères de planification à utiliser pour le système numérique F décrit dans la Recommandation UIT-R BS.1660.

Le projet de modification complète l'actuelle version de la Recommandation UIT-R BS.1660 et n'en modifie pas le contenu. Par conséquent, la présente modification est conforme au § 10.1.6 de la Résolution UIT-R 1-4.

## **Caractéristiques des signaux rayonnés par les systèmes de télévision analogique classiques**

### **Résumé**

Dans le Document 6P/127 (Doc. 6E/233) (période d'études 2000-2003) élaboré par le Président de la Commission d'études 6 et intitulé "Lignes directrices du Président relatives au traitement de la Recommandation UIT-R BT.470", il est demandé que la Recommandation UIT-R BT.470-6 soit scindée en deux parties:

- la première partie se rapporte aux spécifications radioélectriques et son examen relève du Groupe de travail 6E; et
- la seconde partie se rapporte aux caractéristiques du signal vidéo (de "production") en bande de base et son examen relève du Groupe de travail 6P.

En conséquence, les documents suivants ont été élaborés:

- un projet de nouvelle Recommandation UIT-R BT.[Doc. 6/94] intitulé "Caractéristiques des signaux rayonnés par les systèmes de télévision analogique classiques", dont la mise à jour incombe au Groupe de travail 6E;
- un projet de nouvelle Recommandation UIT-R BT.[Doc. 6/71] intitulé "Caractéristiques des signaux vidéo composites pour les systèmes de télévision analogique classiques", dont la mise à jour incombe au Groupe de travail 6P;
- un projet de nouveau Rapport UIT-R [Doc. 6/86] intitulé "Systèmes de télévision analogique actuellement utilisés dans le monde entier", dont la mise à jour incombe au Groupe de travail 6E;
- la version modifiée de la Recommandation UIT-R BT.470-6 indiquée dans le Document 6/74 et intitulée "Systèmes de télévision analogique classiques", dont la mise à jour incombe au Groupe de travail 6P.

**Evaluation des champs provenant des systèmes d'émission de radiodiffusion par voie hertzienne de Terre fonctionnant dans n'importe quelle bande de fréquences pour estimer l'effet de l'exposition aux rayonnements non ionisants**

**Résumé**

La présente Recommandation est destinée à fournir une base pour calculer et estimer les valeurs des rayonnements électromagnétiques provenant d'une station de radiodiffusion à certaines distances bien précises du site de l'émetteur. Les organisations responsables pourront alors, sur la base de ces informations, élaborer des normes appropriées susceptibles d'être utilisées pour protéger l'homme contre une exposition indésirable à des rayonnements nocifs. Les valeurs effectives à appliquer, quelle que soit la réglementation, dépendront bien entendu des décisions auxquelles les organismes sanitaires concernés seront parvenus, à l'échelle nationale ou internationale.

**Lignes directrices relatives à la réduction du risque de crises d'épilepsie photosensible dues à la télévision**

**Résumé**

Des études approfondies menées à travers le monde sur le thème de l'épilepsie photosensible ont conduit à l'élaboration d'un projet de nouvelle Recommandation. Les lignes directrices qui y sont proposées visent à protéger la partie de la population vulnérable à l'épilepsie photosensible et qui risquent donc de subir des crises d'épilepsie déclenchées par des flashes lumineux, notamment ceux associés à certains types d'images de télévision. Les organismes de radiodiffusion sont encouragés à sensibiliser les producteurs de programmes aux risques liés à la création de contenus d'images de télévision susceptibles de déclencher des crises d'épilepsie photosensibles chez les téléspectateurs prédisposés. On trouvera dans les appendices des informations supplémentaires sur ces questions.